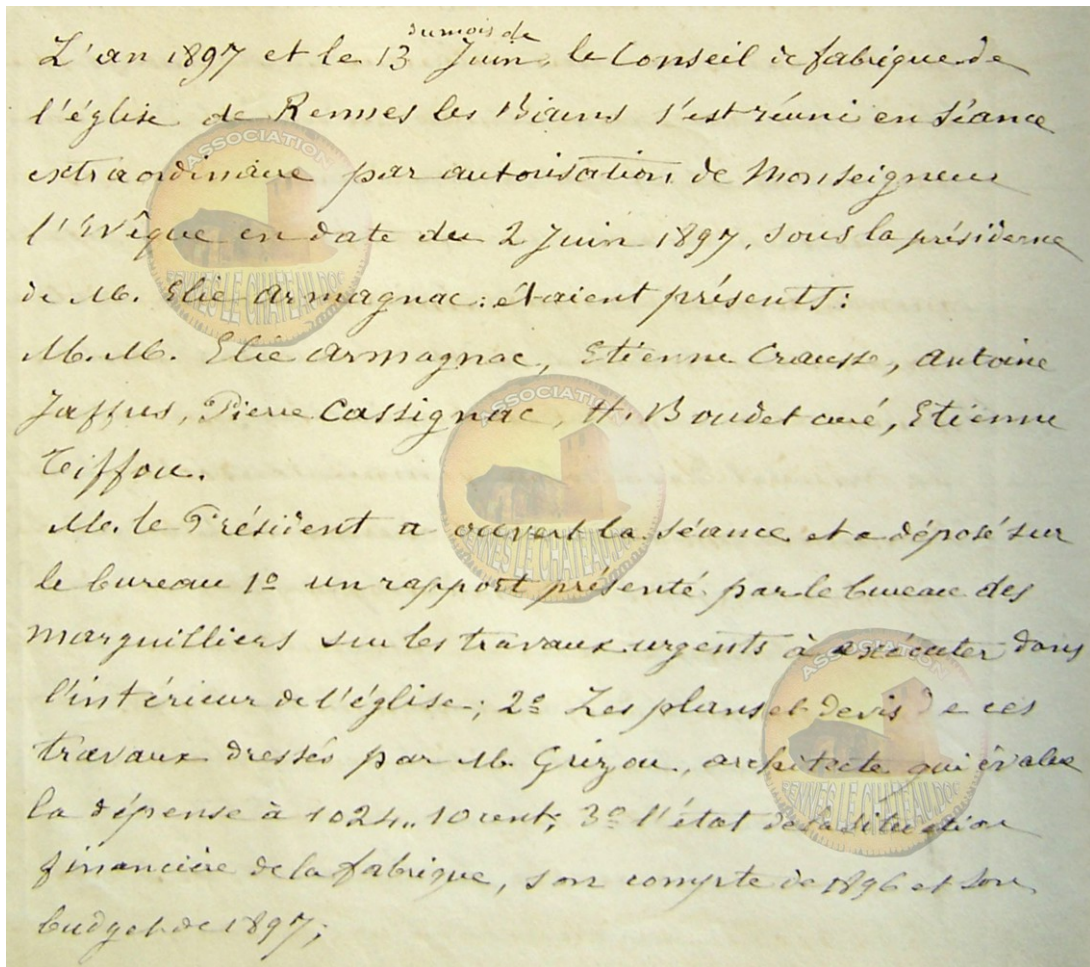


TRAVAUX À L'ÉGLISE, HENRI BOUDET MET LA MAIN À LA POCHE !

Depuis l'importante inondation d'octobre 1891 où les eaux de la Sals avaient pénétré dans l'église de Rennes-les-Bains causant de conséquents dégâts, la situation était restée inchangée faute de crédits. En 1897, les instances municipales, la Fabrique et le curé réunissent leur fonds pour les réparations, Henri Boudet offre généreusement 500 francs !



L'an 1897 et le 13^{du mois de} juin, le Conseil de fabrique de l'église de Rennes les Bains s'est réuni en séance extraordinaire par autorisation de Monseigneur l'évêque en date du 2 juin 1897, sous la présidence de M. Élie Armagnac : étaient présents :
M. M. Élie Armagnac, Étienne Crausse, Antoine Jaffus, Pierre Cassignac, H. Boudet curé, Étienne Tiffou.
M. le Président a ouvert la séance et a déposé sur le bureau 1° un rapport présenté par le bureau des marguilliers sur les travaux urgents à exécuter dans l'intérieur de l'église ; 2° Les plans et devis de ces travaux dressés par M. Guizou, architecte, qui évalua la dépense à 1024,10 cent ; 3° l'état de la situation financière de la fabrique, son compte de 1896 et son budget de 1897 ;

L'an 1897 et le 13 du mois de juin, le Conseil de Fabrique de l'église de Rennes-les-Bains s'est réuni en séance extraordinaire par autorisation de Monseigneur l'évêque en date du 2 juin 1897, sous la présidence de M. Élie Armagnac ; étaient présents :
MM. Élie Armagnac, Étienne Crausse, Antoine Jaffus, Pierre Cassignac, H. Boudet curé, Étienne Tiffou.

M. le Président a ouvert la séance et a déposé sur le bureau 1° un rapport présenté par le bureau des

Marguilliers sur les travaux urgents à exécuter dans l'intérieur de l'église ; 2° les plans et devis de ces travaux dressés par M. Grizou, architecte qui évalue la dépense à 1024 francs 10 centimes ; 3° l'état de la situation financière de la Fabrique, son compte de 1896 et son budget de 1897 ;

il constate que cette dépense ne peut pas être payée au moyen de fonds disponibles, puisque la fabrique n'en possède pas en caisse, mais que les ressources nécessaires sont ainsi composées : d'abord, M. Boulet, desservant de la paroisse, s'offre à payer les travaux jusqu'à concurrence de 500 francs ; en second lieu, le ^{Conseil} municipal a déjà, dans son budget additionnel et de son plein gré, voté une somme de 300 fr. pour aider à la restauration intérieure de l'église, restauration si nécessaire depuis, surtout, que la crue extraordinaire et inouïe de la rivière de Sals a atteint l'intérieur de l'église et est la cause prédominante que les murs, imprégnés d'humidité, laissent dégager un odor insalubre, comme le témoigne le rapport du bureau des marguilliers ; en troisième lieu, une somme de 200 fr. qui est demandée au Conseil Général, et si le Conseil général ne jugerait pas à propos de l'accorder, qui sera demandée à une quête faite dans l'église ; En quatrième lieu, une somme de 70 fr. votée par le conseil de fabrique dans les dépenses ordinaires du budget de 1897 pour l'entretien annuel de l'église, ce qui porte la somme perçue à 1070 fr. qui fera face à la dépense projetée et évaluée à 1024, 10 centimes.

il constate que cette dépense ne peut pas être payée

au moyen de fonds disponibles, puisque la Fabrique n'en possède pas en caisse, mais que les ressources nécessaires sont ainsi composées : d'abord M. Boudet, desservant de la paroisse, s'offre à payer les travaux jusqu'à concurrence de 500 francs ; en second lieu, le Conseil municipal a déjà, dans son budget additionnel et de son plein gré, voté une somme de 300 francs pour aider à la restauration intérieure de l'église, restauration si nécessaire depuis, surtout, que la crue extraordinaire et inouïe de la rivière de Sals a atteint l'intérieur de l'église et est la cause prédominante que les murs, imprégnés d'humidité, laissent dégager une odeur malsaine, comme le témoigne le rapport du bureau des Marguilliers ; en troisième lieu, une somme de 200 francs qui est demandée au Conseil général, et si le Conseil général ne jugeait pas à propos de l'accorder, qui sera demandée à une quête faite dans l'église ; en quatrième lieu, une somme de 70 francs votée par le Conseil de Fabrique dans les dépenses ordinaires du budget de 1897 pour l'entretien annuel de l'église, ce qui porte la somme prévue à 1070 francs qui fera face à la dépense projetée et évaluée à 1024 francs 10 centimes.

M. le Président invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur les travaux dont il s'agit.

Le Conseil de Fabrique, considérant que le projet présenté convient bien aux besoins constatés ; que les travaux à exécuter sont indispensables et absolument urgents, que la somme prévue suffit à ces travaux, et que dans le cas où le Conseil Général ne croirait pas devoir accorder le secours de 200 francs qui est sollicité, une quête ou plusieurs quêtes seront faites pour y suppléer.

Approuve, par ces motifs, dans toutes leurs dispositions les plans et devis présentés, demande que, par mesure d'économie, les travaux soient faits en régie, que le bureau des Marguilliers soit chargé de veiller à la bonne exécution des travaux, et décide que, en dehors des sommes affectées ou demandées, la somme de 70 francs affecté à l'entretien annuel de l'église et inscrite sous le n° 5 des dépenses ordinaires sera consacrée aux travaux présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

CASSIGNAC
H. BOUDET

ARMAGNAC Élie
É. TIFFOU

A. JAFFUS CRAUSSE

M. le Président invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur les travaux dont il s'agit.

Le conseil de fabrique, considérant que le projet présenté répond bien aux besoins constatés; que les travaux à exécuter sont indispensables et absolument urgents, que la somme prévue suffit à ces travaux, et que dans le cas où le Conseil général ne croirait pas devoir accorder le secours de 200 fr. qui est sollicité, une quête ou plusieurs quêtes seront faites pour y suppléer.

Approuve, par ces motifs, dans toutes leurs dispositions les plans et devis présentés, demande que, par mesure d'économie, les travaux soient faits en régie, que le bureau des marguilliers soit chargé de veiller à la bonne exécution des travaux, et décide que, en dehors des sommes offertes ou demandées, la somme de 70 fr. affectée à l'entretien annuel de l'église et inscrite sous le n° 5 des dépenses ordinaires sera consacrée aux travaux présents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Camille Armagnac Sec. du Cons. Fab.
H. Bourdet G. Liffroy